

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 4 mai 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Luc Papillon, directeur général  
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire  
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire  
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications  
Mme Lison Lefebvre, trésorière  
Mme Francine Blain  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire

---

#### **CE-2016-564-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2016-565-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2016-566-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 27 AVRIL 2016**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 27 avril 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2016-567-DEC COMMUNIQUÉ DE PRESSE / LA CMM ADOPTE LE PROJET MODIFIÉ DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PMGMR) 2015-2020**

ATTENDU le communiqué de presse de la Communauté métropolitaine de Montréal du 28 avril 2016 concernant l'adoption du projet modifié du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2015-2020 ;

ATTENDU QUE dans ce communiqué M. Denis Coderre indique ce qui suit :

« Ce deuxième PMGMR met à profit les progrès déjà accomplis tout en identifiant des mesures additionnelles et des objectifs précis dans l'optique du zéro enfouissement. Il s'appliquera à 85 municipalités représentant près de la moitié de la population québécoise. Il permettra aux municipalités du Grand Montréal de se distinguer par un taux élevé de valorisation des matières résiduelles. Il contribuera à diminuer significativement les rejets de

gaz à effet de serre associés à l'élimination des matières résiduelles ».

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du communiqué de presse par lequel la Communauté métropolitaine de Montréal adopte le projet modifié du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2015-2020.

---

**CE-2016-568-DEC      CONSULTATION / AÉRODROME MASCOUCHE-TERREBONNE / FÉDÉRATION DE L'UPA DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU la lettre du 27 avril 2016 de M. Stéphane Sansfaçon, président de l'UPA L'Assomption-Les Moulins, et la résolution l'accompagnant adoptée le 25 avril 2016 par laquelle l'organisme s'oppose à l'implantation d'un aéroport en zone agricole à Mascouche et Terrebonne ;

ATTENDU également le dépôt du mémoire de l'UPA L'Assomption-Les Moulins ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre du président de l'UPA L'Assomption-Les Moulins, de la résolution l'accompagnant ainsi que du mémoire intitulé « opposition formelle à l'implantation d'un aéroport en zone agricole à Mascouche et Terrebonne ».

---

**CE-2016-569-DEC      CORRECTION / BARRAGES ROUTIERS / OPÉRATION ENFANT SOLEIL / 4 ET 5 JUIN 2016**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-495-DEC, adoptée le 20 avril 2016, autorisant Remax des Mille-Îles inc. à tenir des barrages routiers les 4 et 5 juin 2016 aux endroits suivants :

Boulevard Moody / Canadian Tire (les 4 et 5 juin 2016)  
Montée des Pionniers / rue des Fleurs (les 4 et 5 juin 2016)  
Rue Major / rue Rodrigue (le 4 juin 2016)

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter à ce qui est déjà prévu l'autorisation de tenir un barrage routier, pour les fins mentionnées à la lettre de l'organisme, à l'intersection de la montée Gagnon et du rang Saint-François ;

Il est unanimement résolu d'autoriser la tenue d'un barrage routier le 5 juin 2016, entre 9h et 17h, comme il est prévu au règlement numéro 151, à l'endroit suivant :

Montée Gagnon / rang Saint-François

La Direction de la police est autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister les bénévoles et assurer la sécurité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-570-DEC      DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 11 avril 2016 ;
- de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 15 avril 2016.

---

## **CE-2016-571-REC      POLITIQUE MUNICIPALE EN SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2006-291-DEC mandatant la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes pour agir à titre de comité municipal de sécurité civile et intervenir dans les phases de la prévention et de la préparation des interventions;

ATTENDU QUE le comité exécutif a également mandaté la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes pour faire le suivi des orientations municipales en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE les douze (12) chapitres suivants du Plan de sécurité civile ont été adoptés par le comité exécutif, dont dix (10) ont été résumés comme suit:

1. La vulnérabilité des risques;
2. L'organisation municipale;
3. Procédure d'alerte et de mobilisation municipale;
4. Procédure d'alerte à la population;
5. Mécanisme de coordination à la suite d'un sinistre;
6. Centre de coordination;
7. Procédures d'information publique;
8. Procédures d'évacuation et de confinement des sinistrés;
9. Moyens pour secourir des personnes en danger en cas de sinistre;
10. Procédures de soutien aux sinistrés.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, faisant partie du groupe des dix (10) plus grandes villes du Québec, est de plus en plus susceptible de recevoir des demandes d'accès sur son Plan de sécurité civile en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QU'il y a lieu de démontrer, dans un souci de transparence, que la Ville de Terrebonne est prête à réagir promptement en cas de sinistre majeur;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-250-DEC, adoptée le 2 mars 2016, mandatant l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) afin de préparer un projet de politique municipale en sécurité civile résumant les douze (12) chapitres du *Plan de sécurité civile* de la Ville de Terrebonne, mais excluant les éléments sensibles au niveau des procédures d'alerte et de mobilisation, des opérations sur le terrain et de la sécurité de la population ;

ATTENDU QUE l'OMSC, en collaboration avec la Direction des communications, a depuis travaillé à l'élaboration d'un projet de politique municipale en sécurité civile;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2016-04-11/01 de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant l'adoption de la politique municipale en sécurité civile à Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que le comité exécutif recommande au conseil d'adopter la politique municipale en sécurité civile à Terrebonne et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2016-572-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / CONSTRUCTION  
DU PAVILLON NAPOLEÓN-GAUTHIER**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 317-06-2015, adoptée le 8 juin 2015, acceptant la soumission de la société Quadrax & Associés EG pour la construction du pavillon Napoléon-Gauthier pour un montant de 3 627 000\$ (t.t.c) (SA15-6007) ;

ATTENDU QUE la société Quadrax & Associés EG a présenté un avis de changement numéro AMA-102 pour un excédent de coûts totalisant une somme de 36 217,12\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 2 mai 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif approuve l'avis de changement pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 31 500\$ (taxes en sus) à la société Quadrax & Associés EG, à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 558. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0191 émis par la trésorière le 25 avril 2016 est joint à la présente.

---

**CE-2016-573-DEC HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉ-  
MENTAIRES / PAVILLON NAPOLEÓN-GAUTHIER**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 600-12-2014, adoptée le 8 décembre 2014, acceptant la soumission de la société EPA architectes et associés pour les services professionnels (équipe multidisciplinaire) pour la confection des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction du nouveau pavillon Napoléon-Gauthier pour un montant de 311 582,25\$ (t.t.c) (SA14-6057) ;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 317-06-2015, adoptée le 8 juin 2015, acceptant la soumission de la société Quadrax & Associés EG pour la construction du pavillon Napoléon-Gauthier pour un montant de 3 627 000\$ (t.t.c) (SA15-6007) ;

ATTENDU QUE la société EPA architectes et associés a présenté des honoraires supplémentaires au montant de 35 849,21\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 2 mai 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, que le comité exécutif approuve les honoraires supplémentaires émis par la firme Éric Painchaud Architectes et associés et autorise la trésorière à payer un montant de 31 180\$ (taxes en sus) à la société Éric Painchaud Architecte et associés inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 558. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-0192 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-574-REC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE / PLANS ET DEVIS  
ET SERVICES REQUIS / CONSTRUCTION DU  
FUTUR QUARTIER GÉNÉRAL DE POLICE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pluridisciplinaires pour la confection des plans, devis et services requis durant la construction du nouveau quartier général de police intermunicipale de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion (SA16-1001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 février 2016 ;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 avril 2016 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Lemay	,783	1 946 088,92\$ t.t.c.
Provencher Roy Associés Architectes inc.	,767	2 173 470,34\$ t.t.c.
Régis Côté & Associés Architectes inc.	,705	1 981 850,52\$ t.t.c.
ACDF et Parizeau Pawulski Architecture, Dupras-Ledoux, CLA	,652	2 266 732,13\$ t.t.c.
Girard Côté Bérubé Dion inc., en collaboration avec SNC-Lavalin et BC2 + Synergis	,610	2 298 776,02\$ t.t.c.
Massicotte Dignard Taillefert Patenaude & DKA architectes CIMA+ en consortium	,584	2 384 006,62\$ t.t.c.
Consortium Architectes BGLA & STGM	,458	3 364 070,77\$ t.t.c.
Bergeron Bouthillier & Birtz Bastien	,495	2 879 318,93\$ t.t.c.
Beaudoin Laforest & Bergeron Thouin Architectes		
MDA Architectes	--	--
Réal Paul Architectes	--	--

ATTENDU QUE les firmes MDA Architectes et Réal Paul Architectes ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU le rapport préparé le 25 avril 2016 par M. Stéphane Martel, ing., PMP.PA LEED BD+C, directeur de projet de la firme Cohésion Totale ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 2 585 000\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 28 avril 2016 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Lemay;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **LEMAY** pour les services professionnels pluridisciplinaires pour la confection des plans, devis et services requis durant la construction du nouveau quartier général de police intermunicipale de Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, pour un montant de 1 692 619,20\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 640. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0199 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la grille d'évaluation prévue au cahier des charges spécifiques et tenant compte d'un nouveau pointage pour l'item 4 « Équipe pluridisciplinaire (niveau 1 – ingénierie) », soit et est entérinée et approuvée.

---

**CE-2016-575-REC      ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE DES OFFICIERS PUBLICS »**

ATTENDU QUE l'assurance de responsabilité civile des officiers publics vient à échéance le 16 mai 2016 suite à un appel d'offres public publié au cours de l'année 2015 (SA15-2001);

ATTENDU la prime soumise par la firme BFL Canada concernant le renouvellement (pour la deuxième année) de l'assurance responsabilité civile des officiers publics de la Ville de Terrebonne (assurance responsabilité municipale) pour l'année 2016, conformément à l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU les recommandations de MM. Guy Turcot et Robert Miller, de GT & A conseillers en assurances contenues au rapport daté du 22 avril 2016;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier, responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter la proposition de renouvellement de l'assurance responsabilité civile des officiers publics de la Ville de Terrebonne (assurance responsabilité municipale) pour la période débutant le 16 mai 2016 jusqu'au 16 mai 2017, de la compagnie d'assurance Lloyd's de Londres par l'entremise du courtier BFL Canada, pour un coût total de 194 724,14\$ (t.t.c.) (soit 9 % sur la portion prime seulement). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2016-198 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

QUE le comité exécutif recommande également au conseil d'autoriser le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents requis pour donner effet à ces recommandations.

---

**CE-2016-576-DEC      MANDAT / PROCUREURS / RADIATION / HYPOTHÈQUE LÉGALE MOBILIÈRE – 4M\$ / BIENS MEUBLES DE LA VILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a été informée par l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers, le ou vers le 23 décembre 2015, que la défenderesse 9175-2790 Québec inc. et Pierre Daoust avait obtenu l'inscription au Registre des droits personnels et réels mobiliers d'une hypothèque à l'encontre de biens appartenant à la Ville de Terrebonne décrits dans le document ci-après désigné, en vertu d'une hypothèque conventionnelle sans dépossession de 4 039 000\$;

ATTENDU QUE les biens affectés par l'hypothèque appartenant à la Ville de Terrebonne sont décrits de la façon suivante, et ce, tel qu'il appert de la demande d'inscription :

"All accounts all moneys all inventories all properties all chattels all goods."

ATTENDU QUE le document indique que la source de l'hypothèque serait une facture impayée portant le numéro 30615 provenant de M. Pierre Daoust ou la société à numéro mentionnée ci-dessus ;

ATTENDU QU'il est opportun de demander que l'hypothèque mobilière et son inscription soient rayées du Registre des droits personnels et réels mobiliers pour les raisons suivantes :

- a) L'inscription est irrégulière, non conforme à la Loi et aux règlements applicables, et
- b) les biens de la Ville font partie du domaine public et sont inaliénables et imprescriptibles et ne peuvent faire l'objet de droits réels;
- c) L'inscription a été faite sur la foi d'un titre inexistant et de ce fait, nul.

ATTENDU QUE le défendeur, dans une lettre du 20 avril 2016, menace de procéder à d'autres enregistrements et/ou inscriptions à l'encontre des actifs de la Ville de Terrebonne ou de ses employés ; .

ATTENDU QU'il est opportun et urgent d'intervenir pour empêcher toute autre inscription au registre des droits personnels et réels mobiliers à l'encontre des biens de la Ville de Terrebonne ou des biens du personnel de la Ville, ses officiers ou ses élus et qu'à cet effet il y a lieu de mandater ses procureurs pour prendre tout recours en injonction à cet effet afin que la Cour supérieur:

- 1) Ordonne à l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers de procéder à la radiation de l'inscription numéro 15-1233935-0002 du 22 décembre 2015;
- 2) Ordonne à l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers de refuser toute inscription présentée par les défendeurs Pierre Daoust et/ou 9175-2790 Québec inc., demandant de procéder à l'inscription de droits réels à l'encontre des actifs de Ville de Terrebonne et de ses employés et représentants, jusqu'à ce que jugement final soit rendu dans la présente instance, à moins qu'une telle inscription ait été au préalable autorisée par le Tribunal et que mention en soit faite dans la réquisition d'inscription et dans le certificat émanant du Registre;
- 3) Ordonne à M. Pierre Daoust ou sa société aux défendeurs de cesser tout acte de diffamation, que ce soit par des paroles, des gestes par écrit, ou par tout support que ce soit ou autrement à l'égard de la Ville de Terrebonne et tous et chacun de ses employés et/ou représentants;
- 4) Ordonne aux défendeurs de cesser tout acte de diffamation, que ce soit par des paroles, des gestes ou autrement à l'égard de la Ville de Terrebonne et tous et chacun de ses employés et/ou représentants;
- 5) Déclare abusive la conduite des défendeurs à l'égard de la demanderesse;
- 6) Réserve à la Ville le droit de compléter la présente réclamation à des dommages suite à la conduite abusive des défendeurs;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif mandate la firme Deveau Avocats afin de faire radier l'hypothèque légale publiée au registre des droits personnels et réels mobiliers et de procéder à la radiation de l'inscription numéro 15-1233935-0002 du 22 décembre 2015 selon ce qui est mentionné précédemment.

---

**CE-2016-577-REC      ACQUISITION / GROUPE PRESTIGE MRN INC. /  
LOT 5 578 692 / RUE FRANÇOIS-CORBEIL**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 304-06-2013, adoptée le 10 juin 2013, acceptant une promesse de vente et autorisant l'acquisition du lot numéro 3 688 459 du cadastre du Québec appartenant à la société Le Groupe Prestige MRN inc., d'une superficie de 1 062,3 m.c., au prix de 165\$/m.c. pour un prix total de 175 000\$, le tout aux fins de construction d'un stationnement public sur la rue François-Corbeil;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 135-03-2015, adoptée le 23 mars 2015, acceptant la promesse de vente modifiée présentée par la société Le Groupe Prestige MRN inc., datée du 17 février 2015, pour l'acquisition d'une partie du lot 3 688 459 du cadastre du Québec (lot projeté 5 578 692);

ATTENDU QU'en vertu de cette promesse modifiée, le vendeur s'engageait à obtenir l'annulation de la servitude de passage, dont acte a été publié sous le numéro 12 593 260 au Registre foncier de la circonscription foncière de Terrebonne, et ce, sur le terrain à être cédé à la Ville;

ATTENDU QUE pour s'assurer que la servitude soit radiée par jugement ou autrement par Le Groupe Prestige MRN inc., il y a lieu de retenir dans le compte en fidéicommiss de Me Dagenais, la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) jusqu'à l'obtention de la radiation de ladite servitude de passage à l'intérieur d'un délai de cinq (5) ans de la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QU'à l'expiration du délai de cinq (5) ans, si la servitude n'a toujours pas été annulée, la somme de 25 000\$ sera conservée par la Ville de Terrebonne.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'acquisition du lot numéro 5 578 692 du cadastre du Québec, sous réserve d'une retenue de 25 000\$ au compte en fidéicommiss du notaire Dagenais, jusqu'à l'obtention de la radiation ou l'annulation de la servitude par jugement ou autrement, et ce, dans un délai de cinq (5) ans suivant la signature de l'acte de vente, à défaut de quoi, la somme sera remise à la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2016-578-DEC      FERMETURE DE DOSSIERS / COUR MUNICIPALE**

ATTENDU QUE le délai de prescription pour l'exécution d'un jugement pénal est de dix (10) ans à compter de la date du jugement ;

ATTENDU QUE la Cour municipale a transmis des brefs de saisie qui se sont avérés inexécutables (carence, faillite, dissolution ou radiation) et/ou que les contrevenants (personnes morales) sont introuvables dans tous les dossiers dont le nom apparaît ci-dessous ;



ATTENDU QUE des mandats d'emprisonnement ont été émis dans les dossiers où il était possible de le faire et dont les noms apparaissent ci-dessous ;

ATTENDU QUE lesdits dossiers n'ont pu être exécutés malgré tous les efforts déployés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Marc Brochu, greffier de la Cour municipale, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif autorise le greffier de la Cour municipale et/ou la perceptrice en chef de la Cour à procéder à la fermeture des dossiers suivants :

Mandats d'emprisonnement expirés :

No	Nom	Prénom	D.D.N.	Émission mandat	Expiration mandat	Solde dû
07-03842-0	Blanchard	Diane	09-12-1969	13-07-2010	12-07-2015	472,32\$
10-01117-5	Pahlarin	Shahrem	13-09-1966	29-10-2010	28-10-2015	162,34\$
10-01118-7	Pahlarin	Shahrem	13-09-1966	29-10-2010	28-10-2015	196,00\$

Compagnies introuvables et radiées :

No	Nom	Raison	Solde dû
12-01608-9	6941982 Canada inc.	Radiée d'office le 20-01-2016	240,36\$
12-07415-6	Top Union Development Ltd	Radiée d'office le 20-01-2016	632,16\$
13-04519-5	Impact sécurité incendie inc.	Radiée d'office le 05-01-2016	164,68\$
15-33554-6	9184-1338 Québec inc.	Radiée d'office le 20-05-2016	623,56\$

Autre

No	Nom	Prénom	D.D.N.	Date jugement	Raison
04-09647-0	Herens	Olivier	31-05-1970	10-12-2004	Résident de la France

---

**CE-2016-579-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / INTERNET / FONDS D'ADMINISTRATION / LISTE DES FACTURES / DÉNEIGEMENT**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 5 379 800,26\$ préparée le 29 avril 2016 ;
- la liste des paiements internet pour le mois de mars 2016 au montant de 10 670 582,13\$ préparée le 2 mai 2016.
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 1 223 690,56\$ préparée le 3 mai 2016.

---

**CE-2016-580-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 73 240,07\$ préparée le 28 avril 2016 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 557 087,59\$ préparée le 29 avril 2016.

---

**CE-2016-581-DEC      SOUMISSION / RENOUELEMENT / ENTRETIEN  
DES PORTES DE GARAGE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-648-DEC, adoptée le 14 mai 2014, acceptant la soumission de la société Portes de garage Citadelle ltée pour l'entretien des portes de garage pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 39 919,32\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA14-9026) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-9026 pour l'entretien des portes de garage a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2015-489-DEC), que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 14 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 42 159,67\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,565%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 2 mai 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter le renouvellement du contrat pour l'entretien des portes de garage avec la société Portes de garage Citadelle ltée, et ce, pour un (1) an, à compter du 14 mai 2016, le tout pour une somme de 36 668,55\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0185 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-582-REC      SOUMISSION / VIDANGE DES BOUES DES  
ÉTANGS DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA  
VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la vidange des boues des étangs de la station d'épuration de la Ville de Terrebonne (SA16-9004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 janvier 2016 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 février 2016 à 11 h 10, à savoir :

Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure)	322\$/TMS
Centrix Environnement	338\$/TMS

ATTENDU QUE la soumission de la société Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 29 février 2016 par M. Serge Coderre, ingénieur de la firme EnviroServices ;

ATTENDU également le rapport daté du 22 avril 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 498 267,97\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique effectuée le 28 avril 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **RÉVOLUTION ENVIRONMENTAL SOLUTIONS LP (TERRAPURE)**, datée du 18 février 2016, pour la vidange des boues des étangs de la station d'épuration de la Ville de Terrebonne, le tout pour un montant de 1 330 000\$ (taxes en sus), et ce, conditionnellement à l'obtention de leur certification de l'AMF (Autorité des marchés financiers) avant le début des travaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0194 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-583-REC      SOUMISSION / ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat de chlorure de sodium (SA16-9039) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 23 mars 2016 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 avril 2016 à 11 h 07, à savoir :

Compass Minerals Canada Corp.	1 218 689,01\$ t.t.c.
Technologie de Dégivrage Cargill, Division de Cargill Itée	1 218 689,01\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Compass Minerals Canada Corp. s'est avérée la plus basse conforme après tirage au sort effectué publiquement en présence de témoins selon le rapport daté du 19 avril 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 208 341,26\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 28 avril 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **COMPASS MINERALS CANADA CORP.**, datée du 6 avril 2016, pour l'achat de chlorure de sodium, le tout pour un montant de 1 059 960\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0195 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-584-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
ACHAT DE CARTOUCHES D'ENCRE / CONTRAT  
D'UN (1) AN AVEC QUATRE (4) OPTIONS DE  
RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat de cartouches d'encre pour un contrat d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « *L'achat de cartouches d'encre pour un contrat d'un (1) an avec quatre (4) options de renouvellement* ».

---

**CE-2016-585-DEC      DEMANDE DE PRIX / TRAVAUX DE  
STABILISATION DE LA PASSERELLE / PARC DE  
LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de la passerelle piétonne du parc de la Rivière ;

ATTENDU QUE trois (3) offres de services ont été reçues le 12 avril 2016, à savoir :

Latéral s.e.n.c.	16 671,38\$ t.t.c.
Les Services EXP inc.	34 458,01\$ t.t.c.
Stantec inc.	37 777,62\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de services de la société Latéral s.e.n.c. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 avril 2016 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique du 2 mai 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter l'offre de services de la société **LATÉRAL S.E.N.C.** pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de la passerelle piétonne du parc de la Rivière, le tout pour un montant de 14 500\$ (taxes en sus) à être financé à même les revenus reportés. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0190 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-586-DEC      MODIFICATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT / RUE DES FLEURS  
ET DU PARC ARC-EN-CIEL**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-398-DEC, adoptée le 30 mars 2016, autorisant la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement de la rue des Fleurs dans la zone du parc Arc-en-Ciel;

ATTENDU QU'il a y a lieu de revoir le plan et l'estimation des coûts suite à des demandes de modification du concept initial pour intégrer sécuritairement l'entrée et le sentier du parc Arc-en-Ciel au projet d'aménagement de la rue des Fleurs pour répondre aux normes ;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement pour le parc ne peuvent être imputés au règlement 499-1;

ATTENDU QUE l'estimation des travaux a été révisée et qu'un montant estimé à 87 065\$ (t.t.c.) pour les travaux en lien avec les mesures de modération dans la rue des Fleurs doit demeurer dans le règlement 499-1;

ATTENDU QU'un montant de 53 498\$ (t.t.c.) est prévu pour les aménagements et ne peut être imputé au règlement 499-1;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire autorise que la dépense pour les travaux d'aménagement de l'entrée et du sentier du parc Arc-en-Ciel soit imputée aux règlements 499-1 et 604;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus en juin 2016;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la résolution numéro CE-216-398-DEC soit et est modifiée pour autoriser la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement de la rue des Fleurs et du parc Arc-en-Ciel selon le nouvel estimé et que la dépense soit imputée selon le montant estimé à 75 725\$ (taxes en sus) dans le règlement d'emprunt 499-1 et 46 530\$ (taxes en sus) dans le règlement d'emprunt 604.

---

**CE-2016-587-DEC      SOUMISSION / MODIFICATION DU TROTTOIR À  
L'INTERSECTION DE LA MONTÉE MASSON ET  
DU BOULEVARD DES SEIGNEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de modification du trottoir à l'intersection de la montée Masson et du boulevard des Seigneurs (SA16-3007) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 30 mars 2016 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 avril 2016 à 11 h 01, à savoir :

Trottoir Joliette inc.	20 264,57\$ t.t.c.
Pavage des Moulins inc.	28 600,03\$ t.t.c.
Lavallée et Frères (1959) ltée	28 999,99\$ t.t.c.
Environnement Routier NRJ inc.	32 916,19\$ t.t.c.
Construction Larotek inc.	34 002,94\$ t.t.c.
G. Giuliani inc.	34 678,18\$ t.t.c.
Construction Anor (1992) inc.	43 493,89\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Trottoir Joliette inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 19 avril 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 2 mai 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Trottoir Joliette inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 4 mai 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la société **TROTTOIR JOLIETTE INC.**, datée du 19 avril 2016, pour des travaux de modification du trottoir à l'intersection de la montée Masson et du boulevard des Seigneurs, le tout pour un montant de 17 625,20\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 539. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0193 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-588-DEC      AVIS D'ENTRAVE / FERMETURE / RUE SAINT-LOUIS / HAUTEUR DE LA VOIE FERRÉE / MARDI 10 MAI 2016 / DE 8H À 18H**

ATTENDU QUE suite à un passage du wagon d'auscultation des rails, le 28 avril 2016, un défaut urgent à corriger a été détecté dans un rail situé au passage à niveau de la route 344 (rue Saint-Louis) ;

ATTENDU la demande de fermeture de la rue Saint-Louis à la hauteur de la voie ferrée par les chemins de fer Québec-Gatineau inc. pour des travaux urgents le mardi 10 mai 2016 de 8h à 18h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la fermeture de la rue Saint-Louis à la hauteur de la voie ferrée, le 10 mai 2016 de 8h à 18h.

Que la circulation soit déviée selon le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2016-589-DEC      AUTORISATION / DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE À L'INTÉRIEUR D'UN CHEMIN EXISTANT / HYDRO-QUÉBEC / BOULEVARD DES ENTREPRISES / LOTS 3 721 911 ET 3 721 912**

ATTENDU le projet de construction du futur poste Judith-Jasmin par la société Hydro-Québec;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-523-DEC, adoptée le 20 avril 2016, autorisant la société Hydro-Québec à effectuer les tests de sols relatifs à la composition du sol et à la capacité portante de l'immeuble sur les lots numéros 3 721 911 et 3 721 912 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'un projet de construction d'un chemin d'accès en longeant la ligne des lots numéro 3 721 911 et 3 721 912 (du côté nord) depuis le boulevard des Entreprises jusqu'au futur poste Judith-Jasmin est envisagé par la société Hydro-Québec et qu'une demande de servitude réelle et perpétuelle de la part d'Hydro-Québec sera adressée à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec demande un droit de passage temporaire à l'intérieur d'un chemin existant, et ce, à titre gratuit à partir de la rue des Bâisseurs à la limite du lot appartenant à la société Robert et Gille Demers inc., jusqu'au site du futur poste Judith-Jasmin;

ATTENDU la signature de l'autorisation de droit de passage temporaire à l'intérieur d'un chemin existant par la société Hydro-Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif autorise le droit de passage temporaire à l'intérieur d'un chemin existant selon les conditions présentées dans le document « Autorisation – droit de passage temporaire à l'intérieur d'un chemin existant », joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, stipulant notamment les conditions suivantes :

- Que la Ville de Terrebonne ne sera nullement responsable en cas d'accident lié à l'utilisation par la société Hydro-Québec du chemin d'accès, et qu'Hydro-Québec s'engage à dénoncer tout risque le risque à son assureur dès la signature des présentes ;
- Que la Ville de Terrebonne ne sera aucunement responsable de tout entretien, réparation ou travaux d'aménagements dudit chemin d'accès ;
- Que la Ville de Terrebonne ne sera responsable d'aucun dommage qui pourrait être subi par les employés, préposés et entrepreneurs mandatés par la société Hydro-Québec de même qu'à leurs équipements et machinerie, au terme de cette autorisation ;
- Que la Ville de Terrebonne ne sera responsable d'aucun dommage qui pourrait être subi par des personnes, équipements et machinerie lors de l'exécution desdits travaux ;
- Que la société Hydro-Québec s'engage à renoncer à toute poursuite judiciaire contre la Ville pour tous préjudices liés à l'utilisation par Hydro-Québec du chemin d'accès ;
- Que la société Hydro-Québec doit remettre les lieux dans le même état où ils se trouvaient avant la présente autorisation.

---

**CE-2016-590-DEC      ENTRETIEN DE COURS D'EAU MUNICIPAUX /  
DEMANDE À LA MRC LES MOULINS / COURS  
D'EAU LAUZON-THÉRIEN / BRANCHES 5, 6, 7 ET  
8 / RUISSEAU / SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a reçu une demande d'entretien du cours d'eau Lauzon-Therrien dans le secteur La Plaine à Terrebonne;

ATTENDU QU'une analyse sommaire suite à une inspection démontre la nécessité de réaliser des travaux dans le secteur du Cours d'eau Lauzon-Therrien et branches 5,6, 7 et 8 ;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins exerce la compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté Les Moulins et les villes de Terrebonne et Mascouche signaient, le 12 février 2008, l'entente intermunicipale sur les cours d'eau;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la MRC Les Moulins de procéder aux appels d'offres pour réaliser les travaux d'entretien requis;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, qu'une demande soit faite à la MRC Les Moulins afin qu'elle évalue la nature des travaux à réaliser pour l'entretien du cours d'eau Lauzon-Therrien et branches 5,6, 7 et 8 du ruisseau dans le secteur de La Plaine.

Que la MRC Les Moulins procède également à une estimation des travaux afin que la Ville de Terrebonne puisse statuer sur les travaux et, le cas échéant, procéder à l'élaboration d'un règlement d'emprunt pour la rembourser.

---

**CE-2016-591-DEC      ENTRETIEN DE COURS D'EAU MUNICIPAUX /  
DEMANDE À LA MRC LES MOULINS / COURS  
D'EAU SANS NOM (AVENUE URBANOVA)**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a constaté des problèmes de drainage et d'accumulation d'eau dans le secteur de l'avenue Urbanova ;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a fait réaliser une étude hydraulique qui vient suggérer des pistes de solutions;

ATTENDU QUE des travaux de creusage sont requis dans un cours d'eau sans nom pour rétablir la libre circulation des eaux;

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins exerce la compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté Les Moulins et les villes de Terrebonne et Mascouche signaient, le 12 février 2008, l'entente intermunicipale sur les cours d'eau;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de la MRC Les Moulins de procéder aux appels d'offres pour réaliser les travaux d'entretien requis;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, qu'une demande soit faite à la MRC Les Moulins afin qu'elle évalue la nature des travaux à réaliser pour l'entretien du cours d'eau sans nom près de l'avenue Urbanova.

Que la MRC Les Moulins procède également à une estimation des travaux afin que la Ville de Terrebonne puisse statuer sur les travaux et, le cas échéant, procéder à l'élaboration d'un règlement d'emprunt pour la rembourser.

---

**CE-2016-592-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
CONTRÔLE DU ROSEAU COMMUN / PARC DE  
CONSERVATION DU RUISSEAU DE FEU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) et leurs partenaires, ont élaboré le projet d'aménagement et de mise en valeur du ruisseau de Feu;

ATTENDU QUE la Ville et ledit ministère collaborent dans la réalisation et la mise en valeur des aménagements prévus audit projet;

ATTENDU QUE le secteur est en partie envahi par le roseau commun (phragmites australis), compromettant l'application de ce projet d'aménagement;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le service de l'environnement et du développement durable ont développé un plan d'intervention pour limiter la propagation du roseau commun dans le secteur;



Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif autorise la Direction de l'urbanisme durable à procéder à un appel d'offres public pour « **Le contrôle du roseau commun (*phragmites australis*) dans le parc de conservation du Ruisseau de feu** ».

---

#### **CE-2016-593-REC      MODIFICATION / RÈGLEMENT DE TARIFICATION**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire organise occasionnellement des activités découlant de plans d'action et financées à même le budget d'opération ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de tarification afin d'y ajouter le tarif « événements ponctuels spécifiques » à 5\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 646 sur la tarification et prévoyant la modification de l'annexe L du règlement de tarification numéro 646 afin d'y ajouter le tarif « événements ponctuels spécifiques » à 5\$ (taxes en sus).

---

#### **CE-2016-594-REC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / ACHAT DE MODULES DE JEUX ET DE BALANÇOIRES / PARC DE LA GROTTÉ / CRÉATION D'UN COMITÉ**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 82-02-2016, adoptée le 29 février 2016, autorisant l'adoption du règlement numéro 652 décrétant l'aménagement incluant l'achat d'équipements sportifs et de loisir pour divers parcs de la ville ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation des modules de jeux et des balançoires pour le parc de la Grotte ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'autoriser la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'achat de modules de jeux de parc et de balançoires pour le parc de la Grotte*** ».

Que le comité exécutif recommande au conseil de nommer les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres mentionné à la présente :

- Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques ou Me Denis Bouffard, greffier ;
- M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, ou M. Alain De Guise, chef du service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;
- M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, ou M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire ;
- Mme Annie Grenon, architecte-paysagiste et inspecteur certifié de l'IQSAJ ;

- Mme Nancy Sanders, architecte-paysagiste et inspecteur certifié de l'IQSAJ, et de la firme Conception Paysage inc.

Que la grille d'évaluation soit établie selon les critères suivants :

	<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Points</b>
Composantes de jeux	Respect du concept et lien du thème proposé avec le concept	20
	Capacité ludique aire de jeu 18 mois-5 ans	15
	Capacité ludique aire de jeu 5-12 ans	15
	L'originalité des composantes	10
Composantes structurales	Garantie et qualité des produits	10
	Facilité d'entretien	5
	Utilisation de l'espace	10
Support technique	Support technique	10
Appréciation générale	Équilibre de la qualité des produits. Qualité de l'offre en général	5
	Total	100

**CE-2016-595-REC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
ACHAT DE MODULES DE JEU ET DE  
BALANÇOIRES / PARC CHARLES-BRUNEAU /  
CRÉATION D'UN COMITÉ**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 82-02-2016, adoptée le 29 février 2016, autorisant l'adoption du règlement numéro 652 décrétant l'aménagement incluant l'achat d'équipements sportifs et de loisir pour divers parcs de la ville ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation des modules de jeux et des balançoires pour le parc Charles-Bruneau ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'autoriser la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour « ***l'achat de modules de jeux de parc et de balançoires pour le parc Charles-Bruneau*** ».

Que le comité exécutif recommande au conseil de nommer les personnes mentionnées ci-dessous sur le comité de sélection pour l'analyse des soumissions, selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes, dans le cadre du système de pondération et d'évaluation des offres prévu à la Loi, le tout relativement à l'appel d'offres mentionné à la présente :

- Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques ou Me Denis Bouffard, greffier ;
- M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, ou M. Alain De Guise, chef du service des parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire ;
- M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, ou M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur du loisir et vie communautaire ;
- Mme Annie Grenon, architecte-paysagiste et inspecteur certifié de l'IQSAJ ;
- Mme Nancy Sanders, architecte-paysagiste et inspecteur certifié de l'IQSAJ, et de la firme Conception Paysage inc.

Que la grille d'évaluation soit établie selon les critères suivants :

	<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Points</b>
Composantes de jeux	Respect du concept et lien du thème proposé avec le concept	20
	Capacité ludique aire de jeu 18 mois-5 ans	15
	Capacité ludique aire de jeu 5-12 ans	15
	L'originalité des composantes	10
Composantes structurales	Garantie et qualité des produits	10
	Facilité d'entretien	5
	Utilisation de l'espace	10
Support technique	Support technique	10
Appréciation générale	Équilibre de la qualité des produits. Qualité de l'offre en général	5
	Total	100

---

**CE-2016-596-DEC      AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE /  
ÉCOLE MARIE-SOLEIL-TOUGAS / PRÊT DE  
SALLES / PAVILLON ANDRÉ-GUÉRARD / ANNÉE  
SCOLAIRE 2016-2017**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-475-DEC, adoptée le 9 avril 2014, autorisant la signature du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Milles-Îles afin de permettre d'augmenter, temporairement, sa capacité de 23 à 25 classes à l'école Marie-Soleil-Tougas pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016 dans l'attente d'une réponse de la part du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur relativement à une demande d'agrandissement ;

ATTENDU QUE le ministère a autorisé le projet d'agrandissement et que les travaux devraient se terminer au mois de mai 2017 ;

ATTENDU la demande de la Commission scolaire afin de poursuivre la location des locaux, et ce, pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et de la vie communautaire, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles dans le cadre de l'utilisation des locaux au pavillon André-Guérard de l'école Marie-Soleil-Tougas, et ce, pour l'année scolaire 2016-2017.

---

**CE-2016-597-DEC      AUTORISATION / SIGNATURE / CORRECTION /  
NOUVELLE ENTENTE / COMITÉ DE LA GROTTÉ  
DU COTEAU**

ATTENDU QU'une entente entre la Ville de Terrebonne et le Comité de la Grotte prenait fin le 31 mars 2014 ;

ATTENDU QUE la clause 4 de cette entente stipule : « L'entente se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes de trois (3) ans, à moins que l'une ou l'autre des parties n'y mette fin en avisant par écrit l'autre partie de son intention, et ce, dans un délai de six (6) mois » ;

ATTENDU QU'aucune des parties n'a signifié par écrit son intention d'y mettre fin au 31 mars 2014 ;

ATTENDU QU'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, l'entente a été reconduite tacitement pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 mars 2017 ;

ATTENDU QUE le Comité de la Grotte a manifesté par écrit son intention de modifier ladite entente ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-205-DEC, adoptée le 17 février 2016, autorisant la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le Comité de la Grotte du Côteau, et ce, pour une période de cinq (5) ans ;

ATTENDU QUE depuis le 17 février 2016 d'autres modifications furent apportées, dont une demande pour le paiement des taxes scolaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-205-DEC soit et est abrogée.

Que le comité exécutif autorise de mettre fin à l'entente reconduite tacitement pour une période de trois (3) ans se terminant le 31 mars 2017.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec le Comité de la Grotte du Côteau, pour une période de cinq (5) ans, se terminant le 31 mars 2021, avec une clause de tacite reconduction pour des périodes de cinq (5) ans.

Qu'une subvention au montant de 663,93\$ soit versée au Comité de la Grotte du Côteau pour le remboursement des taxes scolaires 2015-2016. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0146 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-598-REC      PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES  
DU MILIEU / SOUTIEN AUX OPÉRATIONS**

ATTENDU le programme de soutien financier aux opérations pour les organismes de sport, loisir et culture pour jeunes et pour lequel certains organismes ont déposé une demande pour pouvoir en bénéficier ;

ATTENDU QUE ces organismes répondent aux critères établis à raison de 7\$, 9\$ ou 12\$ par participant résidant de Terrebonne sur la base des inscriptions de la saison 2015 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au versement de la subvention incluant la bonification de 15% ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accorder une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

1. Association du basketball du coin dynamique 31 participants résidants à 7\$ X 11% de bonus	555\$
2. Association du baseball mineur de Terrebonne 383 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus	5 102\$
3. Association du hockey mineur de Terrebonne 800 participants résidants à 12\$ X 9% de bonus	10 464\$
4. Association de soccer de Bois-des-Filion 579 participants résidants à 9\$ X 11% de bonus	5 784\$
5. Club de boxe l'Impérium 182 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus	2 424\$
6. Club de gymnastique Viagym 529 participants résidants à 9\$ X 13% de bonus	5 380\$
7. Club de judo Lachenaie 86 participants résidants à 12\$ X 13% de bonus	1 166\$
8. Club de soccer La Plaine 625 participants résidants à 12\$ X 8% de bonus	8 100\$
9. Club de soccer Terrebonne inc. 1 832 participants résidants à 12\$ X 15% de bonus	25 282\$
10. Ligue de hockey balle junior du Québec 103 participants résidants à 12\$ X 11% de bonus	1 372\$

Que les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-962. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0197 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-599-DEC      DEMANDE / SOUTIEN FINANCIER / LES ARTS À  
LA TRACE / SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA RÉGION  
DE TERREBONNE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-442-DEC, adoptée le 6 avril 2016, autorisant la Société d'histoire de la région de Terrebonne à tenir la 2<sup>e</sup> édition de l'événement "Les Arts à la trace" dans le Vieux-Terrebonne, le dimanche 22 mai 2016, de 10h à 16h (l'événement sera remis au 23 mai 2016 en cas de pluie);

ATTENDU la demande d'aide financière afin d'autofinancer ladite activité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le versement d'une subvention de 2 400\$ à la Société d'histoire de la région de Terrebonne pour la tenue de l'événement « Les Arts à la trace » 2016. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0196 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

## **CE-2016-600-DEC      ACTIVITÉS SPÉCIALES / PARCS / SAISON ESTIVALE 2016**

ATTENDU QUE les activités mentionnées ci-dessous se dérouleront dans les différents parcs de la Ville au cours de la saison estivale, à savoir :

### **Parcs André-Guérard, Angora, Arc-en-Ciel, du Boisé, Corbeil, Dumais, Louis-Laberge, Philippe-Villeneuve, Pierre-Laporte, de la Pommeraie, Vaillant, Trudel et des Vignobles :**

- tournoi national de soccer organisé par le Club de soccer Terrebonne les 12, 13 et 14 août 2016 ;

### **Parcs du Boisé, Coccinelles, Philippe-Villeneuve et Trudel**

- tournoi provincial de soccer organisé par le Club de soccer La Plaine les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juillet 2016 ;

### **Parc du Boisé**

- jeux techniques organisés par le Club de soccer La Plaine le 27 août 2016 (en cas de pluie remis au 28 août 2016) ;

### **Parc Charles-Bruneau :**

- finale de balle molle organisée par la ligue Old Timers le 10 septembre 2016 (en cas de pluie remis au 11 septembre 2016) ;
- finale de balle molle organisée par la ligue de balle molle Lachenaie le 27 août 2016 (en cas de pluie remis au 28 août 2016) ;

### **Parc Corbeil :**

- tournois de pétanque organisés par la ligue Les Magiciens de la pétanque les 3 et 17 juin, 8 et 22 juillet, 5 et 19 août et 2 septembre 2016 ;
- joutes de soccer de l'équipe FC Lanaudière les 14 mai, 18 juin et 15 octobre 2016 ;

### **Parc Étincelle :**

- tournoi de balle molle organisé par la ligue de balle molle Amical 4/40 le 20 août 2016 (en cas de pluie remis au 27 août 2016) ;
- finale de balle molle organisée par La Ligue de balle molle Des Moulins le 10 septembre 2016 (en cas de pluie remis le 17 septembre 2016) ;

### **Parc Île-des-Lys :**

- finale de hockey balle organisée par l'Association de hockey Balle Junior du Québec les 11, 12, 13 et 14 août 2016 ;

### **Ile-des-Moulins :**

- pique-nique organisé par la ligue Les Amis de la pétanque le 11 juillet 2016 (en cas de pluie remis le 13 juillet 2016) ;

### **Parc Philippe-Villeneuve**

- tournoi de balle donnée organisé par l'Association du baseball mineur de La Plaine les 13, 14 et 15 mai 2016 ;
- défi triple jeu organisé par l'Association du baseball mineur de La Plaine le 4 juin 2016 (en cas de pluie remis le 5 juin 2016) ;
- tournoi Atome organisé par l'Association du baseball mineur de La Plaine les 23, 24, 25 et 26 juin 2016 ;
- Festival de soccer organisé par le Club de soccer La Plaine le 27 août 2016 (en cas de pluie remis le 28 août 2016) ;

**Parc Vaillant :**

- défi triple jeu organisé par l'Association du baseball mineur de Terrebonne le 4 juin 2016 (en cas de pluie remis le 5 juin 2016) ;
- coupe du directeur organisée par l'Association du baseball mineur de Terrebonne les 9, 10, 11 et 12 juin 2016 ;
- finale régionale organisée par l'Association du baseball mineur de Terrebonne les 26, 27 et 28 août 2016 ;
- activité de fin de saison (joute de balle molle et épluchette) organisée par la Ligue de balle molle homme La Seigneurie de Terrebonne le 26 août 2016 (en cas de pluie remis le 2 septembre 2016) ;
- finale de balle molle organisée par la Ligue de balle molle au Féminin le 28 août 2016 ;

**Pavillon Napoléon-Gauthier :**

- Épluchette organisée par la Ligue de pétanque Les Copains de La Plaine le 13 août 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue d'activités spéciales aux dates et endroits ci-dessus mentionnés entre 7h et 23h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue des activités.

**2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin des activités.

**4) Boissons alcoolisées et produits comestibles**

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par les comités organisateurs, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants des comités organisateurs sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles dans les parcs ; toute autre personne ne peut pénétrer dans les parcs avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, les comités organisateurs devront se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, les responsables ou leurs représentants devront remettre à la Direction du loisir et vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-601-DEC      ACTIVITÉS ESTIVALES 2016 / SODECT**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour tenir plusieurs activités pour animer le site historique de l'Île-des-Moulins, à savoir :

<b>Événement</b>	<b>Date</b>	<b>Heure</b>
<b>Conférence de presse</b> À l'intérieur d'un chapiteau situé dans l'Île-des-Moulins	Dimanche 29 mai 2016	Entre 8h et 17h
<b>Soirées de danse en ligne</b> Théâtre de Verdure	Les lundis du 27 juin au 5 septembre 2016	De 19h à 21h
<b>Après-midi de danse</b> Théâtre de Verdure École Nataly Lapointe	Les vendredis du 24 juin au 9 septembre 2016	De 12h à 16h
<b>Soirées Vendredi Tango</b> Théâtre de Verdure École Nataly Lapointe	Les vendredis du 24 juin au 9 septembre 2016	De 19h à 22h
<b>Matinées musicales Desjardins</b> Scène de la Boulangerie	Les dimanches du 26 juin au 28 août 2016	De 9h à 13h
<b>Belles soirées REMAX</b> Scène de la Boulangerie	Les dimanches du 26 juin au 28 août 2016	De 18h à 21h
<b>Pianos publics</b> Un piano sera sur l'Île-des-Moulins et l'autre à la terrasse de la Forge au 850, rue Saint-François-Xavier	Tous les jours du 31 mai au 5 septembre 2016	De 10h à 20h

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à réaliser ces activités, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée pour la tenue des activités désignées précédemment.

**2) Affichage**

La mise en place d'affiches et de banderoles est permise dans le cadre des activités nommées précédemment et dans les lieux désignés. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement. Pour la promotion générale, l'affichage peut être installé sur le site de l'Île-des-Moulins ainsi qu'à la Maison Belisle du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2016.

**3) Boissons alcoolisées**

À l'occasion de la conférence de presse, le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site historique de l'Île-des-Moulins est autorisé exclusivement par le comité organisateur SODECT, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées; toute autre personne ne peut pénétrer dans l'Île-des-Moulins avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.



**4) Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-602-DEC DEMANDES / FERMETURES DE RUES / FÊTE DE VOISINS**

ATTENDU QUE, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, de même qu'au nouveau programme de fêtes de voisins, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu cinq (5) demandes pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser des fêtes de voisin :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Samedi, 28 mai 2016	de 14h à 21h	Rue Roch-Juteau	Mme Joannick Gauthier
Samedi, 11 juin 2016	de 9h à 23h	Rue des Orioles	M. Luc Séguin
Vendredi, 24 juin 2016	de 13h à 23h	Rue du Cristal	M. Michel Gauthier
Vendredi 24 juin 2016	De 15h à 23h	Rue de la Canardière	Mme Isabelle Laing
Samedi 2 juillet 2016	De 15h à 23h	Croissant des Champs	Mme Sophie Lafontaine

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

**1) Matériel**

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu au programme.

**2) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

**3) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

**4) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**5) Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-603-DEC      VENTE-DÉBARRAS / FAMILLES AU SOMMET /  
PARC DES VIGNOBLES / 21 MAI 2016**

ATTENDU la demande de l'organisme Familles au Sommet pour tenir une vente-débarras au parc des Vignobles le 21 mai 2016 de 8h à 18h (en cas de pluie l'activité aura lieu le 22 mai 2016);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Familles au Sommet à tenir une vente-débarras au parc des Vignobles le 21 mai 2016 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

- 1) Musique**  
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cet événement.
- 2) Stationnement**  
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 3) Banderoles**  
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 4) Produits comestibles**  
La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site d'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-604-DEC      RANDONNÉE MÉLI-VÉLO 2016 / GPAT / 12 JUIN  
2016**

ATTENDU la demande du Groupe Plein Air Terrebonne pour tenir une randonnée familiale à vélo, soit Méli-Vélo, le dimanche 12 juin 2016 de 7h à 15h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser Le Groupe Plein Air Terrebonne à tenir une randonnée familiale à vélo (Méli-Vélo), le dimanche 12 juin 2016 de 7h à 15h, dont le départ (9h) et l'arrivée (12h) se feront à partir du parc Saint-Sacrement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

- 1) Musique**  
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans les différents sites pour la tenue de cet événement.
- 2) Stationnement**  
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'accueil et d'arrivée de la randonnée.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4) Produits comestibles**

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

**5) Fermeture de rue et interdiction de stationner**

La fermeture de rues et l'interdiction de stationner sont autorisées tel que stipulé dans le service d'ordre de la Direction de la police.

**6) Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police fournisse les voitures d'escortes policières nécessaires au bon déroulement de l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2016-605-DEC      DUATHLON RIVE-NORD / ÉCOLE JEAN-DE LA FONTAINE / 16 JUIN 2016**

ATTENDU la demande de l'organisme Triathlon Rive-Nord pour organiser pour l'école Jean-De La Fontaine une course à pied ainsi qu'un duathlon (vélo et course à pied) pour les élèves de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année, le mercredi 15 juin 2016, entre 8h et 12h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Triathlon Rive-Nord à tenir, pour l'école Jean-De La Fontaine, une course à pied ainsi qu'un duathlon (vélo et course), d'une distance variant de ,5 à 2,75 km le 15 juin prochain, selon le trajet suivant :

Rues de l'Église, des Jaseurs, des Carouges, des Becs-Scie et des Orioles ;

Que la Direction de la police fournisse les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

---

**CE-2016-606-DEC      AUTORISATION / SIGNATURE / PROTOCOLE / 2016-2021 / ÉCOLE DE L'ESPACE-COULEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles ont convenu d'un protocole d'entente pour l'utilisation des locaux et des aménagements sportifs ou récréatifs des deux (2) organismes ainsi qu'à l'échange de services entre ces deux (2) mêmes organismes pour l'école de l'Espace-Couleurs ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne versera une compensation de 14 533\$ pour la première (1<sup>ère</sup>) année du protocole et que pour les années suivantes ledit montant sera majoré de l'indice des prix à la consommation (IPC) plus 1% ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'est engagée, lors de la construction de l'école de l'Espace-Couleurs, à compenser la Commission scolaire pour la construction d'un bureau et d'un dépôt adjacent au gymnase ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles pour l'utilisation des locaux et des aménagements sportifs ou récréatifs des deux (2) organismes ainsi qu'à l'échange de services entre ces deux (2) mêmes organismes pour l'école de l'Espace-Couleurs d'une durée de cinq (5) ans avec une clause de tacite reconduction.

Que la trésorière soit et est autorisée à payer à la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles le montant de 38 500\$ à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0200 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que la trésorière soit et est autorisée également à payer à la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Île le montant de 14 533\$, et ce, dans le cadre de la compensation pour 2016 pour l'utilisation des locaux de l'école de l'Espace-Couleurs. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0201 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-607-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
ÉLABORATION D'UNE GÉOBASE DE RUES**

ATTENDU QUE la fiche de nouvelle initiative numéro 4 de 9 pour l'outillage de la mission Gestion des données de base et géomatique a été retenue et autorisée en 2016;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public pour « *l'élaboration d'une géobase de rues* ».

---

**CE-2016-608-REC      SOUMISSION / RENOUELEMENT / ACHAT,  
INSTALLATION ET SERVICE / SYSTÈME  
VÉHICULAIRES D'URGENCE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 250-05-2014, adoptée le 12 mai 2014, acceptant la soumission de la société P.E.S. Canada inc. pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires pour un contrat d'un (1) an pour une somme de 194 948,16\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA14-8001) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA14-8001 pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires a été renouvelée pour une première année (résolution 284-05-2015), arrive à échéance le 15 juin 2016, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement pour ce deuxième renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 18 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 179 859,53\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,05%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 11 avril 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, de recommander au conseil d'accepter le renouvellement du contrat pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires avec la société P.E.S. Canada inc., et ce, pour un (1) an à compter du 12 mai 2016, le tout pour une somme de 156 433,60\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0165 émis par la trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2016-609-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 17 h 45.

---

---

Président

---

Secrétaire